



# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Treizième session

Rome, 16-20 avril 2018

**Reconnaissance de l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments en tant qu'organisation régionale de la protection des végétaux (ORPV)**

**Point 8.1 de l'ordre du jour**

**Document établi par le Secrétariat de la CIPV**

1. À la vingt-neuvième session de la Consultation technique des ORPV, qui s'est tenue à Paris (France), l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments a demandé au Secrétariat de la CIPV de lancer la procédure requise pour que lui soit reconnu le statut d'Organisation régionale de la protection des végétaux (ORPV), au titre de l'Article IX de la CIPV.
2. La procédure de reconnaissance de nouvelles ORPV a été approuvée par la CIMP à sa quatrième session, tenue en 2002, et comprend quatre étapes:
  - 1) Communication par l'organisation sollicitant la reconnaissance, au Président de la Commission intérimaire, de documents authentifiant un accord intergouvernemental et une demande de reconnaissance du statut d'organisation régionale de la protection des végétaux, formulée par écrit, au titre de l'article IX de la Convention internationale pour la protection des végétaux (1997).
  - 2) Examen par le bureau juridique de la FAO du statut juridique des documents communiqués.
  - 3) Vérification par la Consultation technique que l'organisation sollicitant la reconnaissance respecte les lignes directrices pour la reconnaissance des organisations régionales de la protection des végétaux adoptées à la quatrième session de la CIMP. Ces lignes directrices doivent au moins avoir les fonctions suivantes:

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*

- coordination des activités entre les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) dans les régions concernées, en vue d'atteindre les objectifs de la CIPV;
- harmonisation des mesures phytosanitaires;
- participation aux activités de promotion des objectifs de la CIPV;
- collecte et diffusion d'informations.

4) Présentation par la Consultation technique d'une recommandation à la Commission intérimaire, pour examen.

3. Le Secrétariat de la CIPV a indiqué au Président du Bureau de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) que l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments avait présenté une demande pour être reconnue en tant qu'ORPV au titre de l'Article IX de la CIPV, et a invité le Conseiller juridique de la FAO (Service des affaires juridiques générales de la FAO) à examiner ladite demande.

4. Le Service juridique de la FAO a étudié la documentation de référence, en particulier l'Accord portant création de l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments initialement signé par les États Membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à Roseau (Dominique) le 12 mars 2010 et l'Accord révisé portant création de l'Agence, adopté en février 2011 à Saint-Georges (Grenade) et entré en vigueur le 25 février 2011. À la lumière de cet Accord, le Service juridique a confirmé que l'Agence avait un statut intergouvernemental et qu'elle remplissait par conséquent les conditions requises pour être reconnue par la CIPV en tant qu'ORPV.

5. La vingt-neuvième Consultation technique des ORPV a examiné l'avis communiqué par le Service juridique de la FAO, étudié la demande présentée par l'Agence conformément aux critères énoncés par la CIMP à sa quatrième session pour la reconnaissance du statut d'ORPV, et elle est convenue que l'Agence remplissait bien les fonctions minimales exigées pour être considérée comme une ORPV, aux termes de l'Article IX de la CIPV. La Consultation technique recommande donc à la CMP de reconnaître à l'Agence le statut d'ORPV (Annexe).

6. La CMP est invitée à:

- 1) *reconnaître* l'Agence en tant qu'ORPV, au titre de l'Article IX de la CIPV.
- 2) *féliciter* les États membres de l'Agence de l'initiative et souhaiter à la nouvelle ORPV la bienvenue au sein de la CIPV.

**Annexe 1: RECOMMANDATIONS DE LA VINGT-NEUVIÈME CONSULTATION TECHNIQUE DES ORPV À LA TREIZIÈME SESSION DE LA CMP.**

1. Le Secrétariat de la CIPV ayant demandé que l'on vérifie si l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments était conforme aux lignes directrices pour la reconnaissance des organisations régionales de la protection des végétaux et que l'on formule des recommandations à la CMP quant à l'éventuelle reconnaissance de l'Agence en tant qu'ORPV, au titre de l'Article IX de la CIPV, la Consultation technique des organisations régionales de protection des végétaux a tenu sa vingt-neuvième session à Paris (France) et a examiné:

- L'avis communiqué par le Service juridique de la FAO: après avoir étudié la documentation de référence, en particulier l'Accord révisé portant création de l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments de février 2011, et à la lumière de cet Accord, le Service juridique a confirmé que l'Agence avait un statut intergouvernemental et qu'elle remplissait par conséquent les conditions requises pour être reconnue par la CIPV en tant qu'ORPV.
- Les critères énoncés dans les lignes directrices de la CIMP pour la reconnaissance des organisations régionales de la protection des végétaux.

2. et elle a reconnu que l'Agence avait au moins les fonctions suivantes:

- coordination des activités entre les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) dans les régions concernées, en vue d'atteindre les objectifs de la CIPV;
- harmonisation des mesures phytosanitaires;
- participation aux activités de promotion des objectifs de la CIPV;
- collecte et diffusion d'informations;

3. comme indiqué dans l'Accord révisé portant création de l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments de février 2011.

4. La Consultation technique, à sa vingt-neuvième session, recommande donc à la CMP, à sa treizième session, de reconnaître à l'Agence le statut d'ORPV, au titre de l'Article IX de la CIPV.

Au nom de la vingt-neuvième Consultation technique des Organisations régionales de la protection des végétaux:

 <p><b>Yongfan Piao</b> Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (APPPC)</p>	 <p><b>Martin Ward</b> Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EPPPO)</p>
 <p><b>Jean Gerard Mezui M'ella</b> Conseil phytosanitaire interafricain (CPI)</p>	 <p><b>Stephanie BLOEM</b> Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO)</p>
 <p><b>Josua Wainiqolo</b> Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique (PPPO)</p>	 <p><b>Mekki Chouibani</b> Organisation pour la protection des végétaux au Proche-Orient (NEPPO)</p>
 <p><b>Camilo Beltran Montoya</b> Communauté andine (CAN)</p>	 <p><b>Alvar Sepulveda Luque</b> Comité de santé végétale du Cône Sud (COSAVE)</p>
 <p><b>Carlos Ramon Urias Morales</b> Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux</p>	